Rapport d'activité INTACT 2012

Introduction

L'année 2012 s'est achevée par l'attribution du prix Régine Orfinger à INTACT, récompensant ainsi le « *travail rigoureux sur le plan juridique et social dans la lutte contre les violences « traditionnelles »* faites aux femmes et en particulier les mutilations génitales ». C'est une belle récompense pour cette année 2012, riche en actions diverses pour assurer le renforcement de la protection des victimes (potentielles) de MGF.

A. Développement d'un plan stratégique

Depuis début 2012 s'est manifesté le besoin, tant du Conseil d'Administration (CA) que de l'équipe, de mettre sur pied un plan stratégique. Il s'agit d'un travail important de clarification des missions et objectifs d'INTACT et de définition des axes prioritaires de travail en vue d'une action cohérente et continue. Il s'agit aussi d'intégrer les actions d'INTACT dans le tissu institutionnel et associatif belge afin de ne pas dupliquer les efforts et d'identifier les priorités. Ce travail a déjà réuni à plusieurs reprises des membres de l'équipe et du CA et a permis de dégager des pistes de travail. Les réunions de travail s'intensifieront durant le premier semestre 2013 pour pouvoir présenter le plan au CA/AG du mois de juin 2013.

B. Activités développées en 2012

Les activités d'INTACT s'inscrivent autour d'une mission centrale: le renforcement de la protection et de la prise en charge des victimes potentielles de MGF.

La protection des femmes et des enfants victimes ou à risque de MGF se conçoit à deux niveaux, à savoir celui de la protection internationale (asile) et celui de la protection nationale :

- Dans le cadre de la protection internationale, INTACT agit pour une meilleure prise en considération des questions de genre, à savoir les MGF

et autres « pratiques traditionnelles néfastes » (PTN) qui y sont liées, tout au long du processus d'asile. Il y va du respect de droits fondamentaux, tels le droit à la santé, le droit à l'intégrité physique, mais aussi, dans certains cas, le droit à la vie.

- Dans le cadre de la protection nationale, INTACT entend renforcer la protection des enfants et des femmes victimes (potentielles) en veillant à améliorer les mécanismes de prévention, notamment en collaborant étroitement avec les services de l'aide à la jeunesse, mais également avec les instances judiciaires et autres professionnels issus des secteurs psycho-médico-sociaux qui entrent en contact avec les personnes à risque.

Bien que les instances travaillant sur ces deux aspects sont distinctes et collaborent relativement peu, il existe des connections étroites entre ces deux niveaux d'intervention dans la mesure, par exemple, où les aspects protectionnels et pénaux peuvent concerner une enfant ou une femme demandeuse d'asile.

Pour remplir sa mission, INTACT s'est fixée différents objectifs auxquels elle tente de répondre par le déploiement de diverses activités. Ainsi, les activités réalisées en 2012 seront détaillées au sein des différents objectifs spécifiques suivants :

- I. le renforcement des compétences des professionnels ;
- II. le soutien juridique aux particuliers ;
- III. le développement d'une expertise ;
- IV. le plaidoyer.

I. Renforcement des compétences des professionnels

Un premier objectif concerne le renforcement des compétences des professionnels qui agissent soit dans le cadre du soutien des demandes d'asile ou qui sont appelés à identifier les cas de filles et femmes à risque et à agir pour les protéger. Dans ce cadre, nous avons développé, en 2012, de nouveaux outils permettant non seulement d'améliorer leurs connaissances sur les MGF mais aussi de renforcer leur indépendance dans l'évaluation des situations. Par ailleurs, nous avons également continué à dispenser des formations et avons développé les consultations juridiques.

I.1 Consultations juridiques et soutien dans le cadre de signalement

Les avis et informations juridiques ont permis de renforcer les compétences des professionnels, qu'il s'agisse d'avocats (essentiellement en matière de protection internationale) ou d'autres professionnels confrontés à un risque d'excision pour une fillette.

Les consultations juridiques relatives au suivi de la demande d'asile impliquent régulièrement des entretiens avec les personnes concernées et donnent en général lieu à un contact avec les avocats pour leur donner un conseil avisé.

Nous constatons que la qualité dans la prise de décision du CGRA a fortement diminué et que les questions d'excisions sont de moins en moins prises en considération par cette instance, en particulier dans les demandes d'asile de femmes guinéennes. Cette nouvelle ligne qu'adopte le CGRA à la suite d'un rapport de mission sur la Guinée, a considérablement augmenté les demandes d'information des avocats et autres professionnels en charge de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

Lorsque nous sommes contactés pour des questions de signalement (à savoir, crainte d'excision d'une fillette ou d'une femme ou suspicion d'excision), nous prenons contact avec les professionnels susceptibles d'entrer en contact avec la famille afin que le sujet des MGF puisse être abordé. Nous tentons de les outiller, notamment en prenant comme exemple le Protocole néerlandais (Standpunt Preventie VGV) qui a listé des questions pour aborder le sujet des MGF.

Durant l'année 2012, il y a eu 123 consultations juridiques, qu'elles soient adressées par mail, par courrier ou par téléphone. Elles concernent des demandes d'asile et proviennent principalement d'avocats, d'associations spécialisées ou de services sociaux (centres d'accueil fedasil et croix-rouge et asbl).

INTACT a été également saisi de 8 cas de signalements concernant des fillettes, provenant principalement de professionnels issus du secteur médico-psycho-social (Plannings, ONE, centre alpha,…). Ces demandes nous parviennent essentiellement via le GAMS Belgique.

I.2 Les formations aux professionnels

De nombreuses <u>formations</u> ont été dispensées aux professionnels de différents secteurs : les services de police de la Région de Bruxelles-Capitale, le Parquet

de Bruxelles, le Bureau d'aide Juridique du Barreau de Bruxelles, les professionnels de la santé (centres PMS/PSE, personnel de l'ONE et des hôpitaux) le secteur de l'aide à la Jeunesse (SOS enfants, Services d'aide à la Jeunesse), travailleurs sociaux (Service droit des Jeunes, Caritas International, Centres d'Intégration ect). Ces formations ont été données en partenariat avec le GAMS-Belgique, qui est toujours le promoteur de la formation lorsqu'il s'agit du secteur de la santé. Près de 600 personnes ont ainsi été formées en 2012 sur ces questions.

- environ 465 du secteur médico-psychosocial (ONE, centres PSE/PSE, associations, secteur de l'aide à la Jeunesse)
- 90 du secteur police/parquet
- 40 du Barreau de Bruxelles

Les formations contiennent généralement des exposés relatifs au contexte socio-culturel et médical des MGF (animés par le GAMS-Belgique), et sont complétées par des informations relatives au contexte juridique (asile, droit pénal, secret professionnel, droit de la jeunesse). Elles servent généralement à sensibiliser et à conscientiser les professionnels qui, bien souvent, ne connaissent pas ou connaissent mal la problématique. Certaines institutions, tels les PMS, PSE ou ONE ont généralement rencontré quelques cas et sont en demande de lignes directrices concrètes leur permettant d'agir sur le terrain. Les formations nous ont également permis de percevoir la réalité de terrain et de cibler les manquements et obstacles à la prévention des MGF au sein des institutions telles qu'elles sont organisées à l'heure actuelle.

INTACT a également dispensé des formations aux avocats qui concernent la protection internationale. Dans ce cadre, la procédure d'asile est examinée en détails sous l'angle spécifique des MGF. La théorie est illustrée de décisions de jurisprudence et de documentations utiles à ces professionnels pour argumenter aux mieux leurs dossiers.

Plus spécifiquement, en 2012, un projet de formations des **services de police** en charge de la protection de l'enfance a été développé. En effet, une session de 2 formations visant à contextualiser les MGF dans leur ensemble a été dispensée par INTACT en collaboration avec le GAMS-Belgique début octobre 2012. Ces formations ont été précédées de deux réunions avec les acteurs concernés afin de répondre le plus adéquatement à leurs besoins sur le thème des MGF. Cette prise de contact préalable a également permis d'établir un réel lien de confiance entre ces services et INTACT. Les formations ont été suivies d'un séminaire international intitulé « *Échanges d'expériences autour des moyens de prévention et de protection des victimes potentielles de mutilations génitales féminines* »,

le jeudi 8 novembre 2012. Des experts hollandais et britanniques sont venus exposer les bonnes pratiques étrangères en matière de prévention et de protection des victimes potentielles de MGF. L'organisation de ces événements répondait à une demande concrète suite aux contacts établis avec les services de police.

Par ailleurs, nous avons accentué la sensibilisation du **secteur de l'aide à la jeunesse.** Celle-ci est assez complexe dans la mesure où le secteur ne mesure pas toujours l'ampleur de la problématique et est parfois loin de s'imaginer qu'il pourrait être concerné. Avant d'arriver à réunir les professionnels à une formation, il s'agit d'abord de les conscientiser et de les inciter à se renseigner et à se former à ce sujet. Le travail de cette année a consisté à prendre des contacts et favoriser les échanges avec le secteur. Ainsi, plusieurs contacts ont été pris avec les SAJ, SOS enfants, PMS/PSE,…). Plusieurs réunions de prises de contact ont précédé l'organisation de formations. Nous avons pu noter un véritable intérêt de certaines institutions, certaines mettant en place des personnes responsables en leur sein pour gérer les questions de MGF. Plusieurs formations ont pu être organisées dans le courant du dernier semestre et de véritables échanges permettent une réelle collaboration pour la gestion future des dossiers de signalements.

I.3. Le développement du site internet

Un des gros chantiers 2012, fut le développement du site internet, mis en ligne fin mai 2012. Il a été repensé et profondément modifié pour apporter une information claire et complète aux professionnels sur les questions juridiques liées aux MGF qu'ils soient avocats ou travailleurs issus du secteur socio-médico-psychologique. Nous avons dès lors, complété notre site, par une véritable base de données comprenant plus de 40 FAQ, une brochure de 60 pages à l'intention des avocats, de la jurisprudence (35 arrêts de jurisprudence) et de l'information sur les pays d'origine. Elle a été traduite en néerlandais et en anglais.

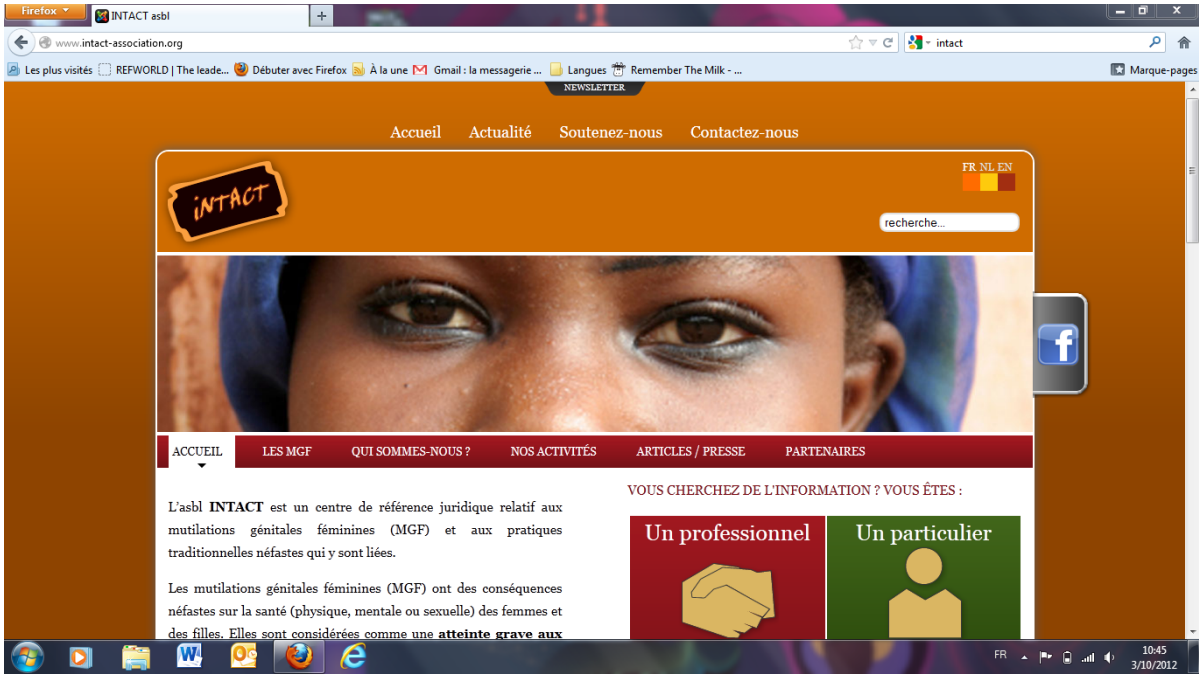

Par la création de cette base de données, nous avons souhaité rendre l'information accessible à tous (professionnels et particuliers) en fournissant de l'information adaptée aux besoins de chacun et ainsi tendre à une meilleure protection des victimes que ce soit dans le cadre de la protection internationale ou dans le cadre de la protection d'un enfant en danger sur notre territoire.

La base de données permet aussi un soutien « en ligne » des professionnels et permet d'alléger une part du travail direct de consultations juridiques d'INTACT. Lorsque nous recevons des demandes d'informations par mails ou par téléphone, nous sommes à même de donner une réponse personnalisée tout en renvoyant l'interlocuteur vers des outils de travail disponibles sur le site.

Nous avons noté une augmentation considérable de la consultation du site au fil des mois et une nette augmentation depuis sa mise à jour et la mise en ligne du Manuel pour les avocats et la jurisprudence pertinente.

Janvier 12	275 visites	**Mai 12**	269 visites	**Sept. 12**	476 visites
Février 12	373 visites	**Juin 12**	359 visites	**Oct. 12**	685 visites
Mars 12	356 visites	**Juillet 12**	288 visites	**Nov. 12**	632 visites
Avril 12	220 visites	**Août 12**	389 visites	**Déc. 12**	498 visites

TOTAL : 4820 visites uniques

I. 4 Le « passeport » MGF

Un « passeport MGF » a été élaboré à l'attention des centres de vaccination (travel clinics) afin que le personnel médical puisse rappeler l'interdiction légale des MGF aux personnes qui voyagent vers des pays à forte prévalence de MGF. Cet outil permettrait aux familles de diminuer la pression communautaire et familiale dans le pays d'origine au vu de l'existence de l'interdiction pénale. Pour ce faire, le passeport rappelle le contenu de l'article 409 du Code Pénal, le fait que les parents peuvent être poursuivis s'ils ont pratiqué, facilité ou été complices de l'excision, même réalisée à l'étranger et les conséquences de la pratique sur la santé des fillettes. Il s'agit d'un outil qui permet également d'aborder le sujet avec les publics concernés et de les informer de l'interdiction légale.

Il a été réalisé en quatre langues (français, néerlandais, anglais et arabe) et a été distribué à plus de 10 000 exemplaires. Initialement destiné aux travels clinics, il a graduellement été dispersé à d'autres professionnels issus de centres de planning familiaux, ONE, PSE,…

I.5 Diffusion de la brochure « Le secret professionnel face aux mutilations génitales féminines »

Une nouvelle diffusion de la brochure « *Le secret professionnel face aux MGF* », à près de 5000 exemplaires, a été réalisé en Région wallonne. L'envoi était introduit par un courrier de la directrice du SPW action sociale et égalité des

chances. Il a été envoyé aux divers hôpitaux, CPAS, communes et associations œuvrant dans le secteur social en Région wallonne.

A travers ces différentes activités, les professionnels ont disposé en 2012 d'un point de contact où ils peuvent venir chercher de l'information.

II. Soutien juridique aux particuliers (asile et signalement)

Le soutien aux particuliers a été également réalisé via le nouveau site et la base de données qui y est disponible, pour leur offrir une information simplifiée et orientée en fonction de leurs besoins propres. De plus, les informations/données disponibles sont traduites en néerlandais et anglais permettant une diffusion plus large de l'information.

Par ailleurs, les particuliers peuvent bénéficier d'une consultation juridique personnalisée dans le cadre suivi de demandes d'asile, de soutien relatif à un signalement ou encore de demande d'information sur un risque potentiel de MGF. Les consultations permettent de répondre de manière avisée aux questions des particuliers et permet d'avoir une idée de la situation de la thématique en Belgique. Une concertation avec les avocats est toujours favorisée, afin que l'encadrement de la situation soit réalisé de manière multidisciplinaire.

Les chiffres se confondent avec le chiffre des consultations juridiques cité supra (123), dans la mesure où la toute grande majorité est introduite par les professionnels avec lesquels nous restons en contact pendant le suivi du dossier.

III. Développement d'expertise

Outre le travail de consultation juridique, plusieurs activités favorisent également le développement d'expertise de l'asbl

III.1 Groupe d'experts

- Le groupe de travail d'experts sur l'asile et les MGF s'est réuni en début d'année en se fondant sur une étude de jurisprudence réalisée par les avocates Caroline Lejeune et Maia Grimberg en juin 2011. Il était

constitué d'experts du HCR, du CBAR, de Vluchtelingwerk Vlaanderen et d'avocats spécialisés. Quatre réunions ont permis des échanges sur les questions de l'interprétation des MGF par les instances d'asile et de dégager des recommandations sur les principaux points d'attention notamment la jurisprudence diamétralement opposée entre rôles linguistiques et les questions de crédibilité. Les recommandations se référaient également au contexte européen, dans le cadre des refontes des directives sur la qualification, l'accueil et les procédures (groupes vulnérables). Dans ce cadre, il y a eu des collaborations poussées avec des partenaires internationaux tels qu'Amnesty International (campagne end-fgm) qu'avec France Terre d'asile (étude GENSEN) afin de soumettre des recommandations similaires pour améliorer l'accueil des demandeurs d'asile dits vulnérables et la procédure d'asile.

- L'amélioration des procédures de prévention et de prise en charge des personnes victimes ou à risque de MGF a également été au centre des préoccupations d'INTACT en 2012. Les institutions chargées de la prévention en matière de santé (ONE, PSE, maternité,…) ne sont actuellement pas suffisamment armées et connectées entre elles pour gérer efficacement ce type de maltraitance. A l'instar de certains pays européens tels les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne, il est urgent que la Belgique améliore ses procédures en la matière et adopte, le cas échéant, un protocole spécifique sur ces questions.

  Plusieurs réunions de travail ont déjà permis de dégager les principaux acteurs de la chaîne d'intervention "préventive", mais aussi de cibler les faiblesses de notre système actuel afin de dégager des recommandations adaptées à nos institutions communautaires et étatiques. Par ailleurs, un travail de fond des différents protocoles étrangers a également permis de dégager des pistes de recommandations. Elles seront rédigées et diffusées dans le courant de l'année 2013.

  En Communauté française, des réflexions sont en cours depuis 2011, notamment avec les associations et institutions faisant partie des stratégies concertées de lutte contre les Mutilations génitales féminines (PSE, ONE, SAJ, planning familiaux, infirmières hospitalières,…). D'autres réflexions ont été menées avec un groupe de médecins et d'infirmières des PSE de la Ville de Bruxelles et de la Cocof. D'autres réflexions encore ont été approfondies par des échanges avec les experts étrangers ou professionnels dans le cadre de formations et séminaires. L'implication des commissions maltraitances dans le processus de réflexion est en train d'être mis en place.

En Flandre, un autre groupe de travail sur la protection des enfants a été constitué, en concertation avec le Vlaams Forum Kindermishandeling, afin d'également dégager des recommandations pour assurer une meilleure prévention des MGF en Flandre. Une sous-commission sur les MGF a été mise en place à l'initiative du Vlaams forum kindermishandeling (VFK) pour se pencher sur ces questions et un accord de collaboration entre le VFK et INTACT a été mis en place le 8 mai 2012.

- INTACT a également fait partie du Comité de suivi de la recherche-action des cas de signalements en Belgique effectué par le GAMS dans le cadre des stratégies-concertées. Les résultats préliminaires ont été présentés lors du colloque d'INTACT en novembre 2012.

- Enfin, INTACT continue à prendre part au Groupe d'appui (GA) des stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines. Ce groupe se réunit environ tous les deux mois et à vocation à accompagner la première phase d'analyse de la situation des MGF en Belgique et à apporter un soutien méthodologique pour l'organisation et la planification des réunions plénière. En 2012, un travail de mise à jour du plan d'action dégagé par les stratégies concertées a été finalisé. Une nouvelle phase de mise en œuvre a été initiée en 2012 avec l'organisation de réunions de « mise en œuvre » du plan d'actions, notamment relatives à l'élaboration d'un protocole de prévention. Un nouvel organe est en train d'être mis sur pied pour la gestion de la mise en œuvre du plan d'action : il s'agit du CO (comité opérationnel) dont INTACT fera partie.

III.2 Organisation d'un colloque

INTACT a organisé, en date du 23 novembre 2012, un colloque intitulé *« Vers un protocole de prévention et de prise en charge des enfants victimes de MGF ou à risque ? »*. Il a réuni près de 20 experts étrangers et belges et a compté près de 120 participants. Il visait non seulement à faire un état des lieux de la situation en Belgique en terme de prévention et de protection des enfants victimes ou à risque de MGF, mais aussi de pointer les lacunes tout en envisageant, à la lumière des expériences étrangères, des solutions pour améliorer les procédures. Le travail préparatoire à l'organisation de ce colloque a permis d'impliquer et de conscientiser plusieurs acteurs issus du monde socio-médical et judiciaire à la question des MGF. Il a été l'occasion pour eux de s'approprier la thématique, de s'en saisir et devenir un acteur pro-actif de la réflexion. Le colloque a aussi permis d'étendre le débat relatif au protocole à l'ensemble des travailleurs des secteurs concernés.

III.3 Travail en réseau et partenariat

Les réflexions se font en partenariat avec d'autres associations spécialisées. Pendant l'année 2012, les principaux partenaires d'INTACT étaient le GAMS-Belgique, l'ICRH, les stratégies concertées de lutte contre les MGF ainsi que le partenariat (officialisé en 2012) avec la campagne END FGM d'Amnesty International. Le CBAR et le HCR sont également des partenaires importants dans le cadre de la protection internationale.

INTACT fait également partie des différentes plates-formes et réseaux suivants :

- réseau « Santé mentale en exil »

- le Réseau mariage et migrations : ce réseau a développé une vaste campagne en 2012 contre les mariages forcés;

- Plate-formes violences conjugales et intrafamiliales de la Région de Bruxelles-Capitale et de Charleroi

- Collectif liégeois contre les MGF

Par ailleurs, des contacts étroits sont développés avec les associations locales de lutte contre les MGF dont le Centre Louise Michel et l'Espace M à Liège ainsi que Femmes africaines à Charleroi.

IV. Rédaction d'articles

INTACT a été sollicitée par des revues juridiques spécialisées sur les droits de l'enfant ou la violence intrafamiliale pour contribuer à la rédaction d'articles ;

- Vademecum des droits de l'enfant : « *Les mutilations génitales féminines* »; Christine Flamand et Thérèse Legros, Kluwer, mai 2012.
- Dossier spécial MGF dans le JDJ intitulé « COMBATTRE LES MUTILATIONS GENITALES FEMININES (MGF) EN Belgique » et paru dans la revue du mois de mai 2012.
- Postal Mémorialis, fiche sur les MGF, Kluwer, septembre 2012.
- Politeia : Handboek Familiaal Geweld, sur les signaux et la prise en charge des MGF, en collaboration avec le GAMS Belgique et l'ICRH.

V. Activités de plaidoyer

En vue d'améliorer les pratiques et en particulier la prévention des MGF, INTACT a réalisé des activités de plaidoyer en 2012, aussi bien sur les questions de protection nationale que sur les questions de protection internationale.

V.1 Protection internationale

Suite aux réunions avec le groupe d'experts sur l'asile, des recommandations ont été publiées. Elles sont intitulées « La protection internationale et les mutilations génitales féminines - Les 11 recommandations d'INTACT »

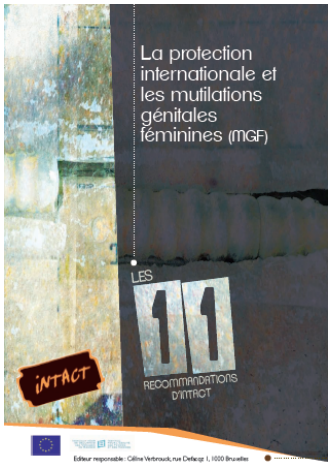

Ce travail a constitué un outil de plaidoyer pour améliorer les pratiques dans le cadre de la procédure d'asile (statut de réfugié) et de l'accueil des demandeurs d'asile (y compris la détection des MGF). Ce document était bilingue. Il a été envoyé aux parlementaires et ministres concernés, aux instances d'asile et Institutions évoqués par les recommandations (IEFH, Fedasil). Au niveau du Parlement, plusieurs questions parlementaires ont été posées au sein de la Chambre des Représentants au sujet des recommandations et des chiffres disponibles. Le suivi des recommandations a été réalisé près du CGRA et du CCE qui ont donné l'occasion à l'équipe d'INTACT d'exposer de vive voix les recommandations et inquiétudes par rapport aux procédures d'asile telles que menées actuellement ainsi qu'auprès de de la Ministre de l'Egalité des Chances et des Affaires Etrangères. Depuis, la Convention d'Istanbul a été signée. Cette convention définit et érige en infractions pénales différentes formes de violence contre les femmes, dont le mariage forcé et les mutilations génitales féminines, tout en créant un cadre juridique complet pour prévenir la violence, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. Par ailleurs, le premier président et le président du CCE ont pris l'engagement de

prendre en considération ces éléments et d'engager des discussions en interne à ce sujet. Ces démarches seront poursuivies en 2013, notamment avec FEDASIL et l'EASO.

Un plaidoyer en concertation avec le CBAR a également été engagé concernant les nouvelles pratiques du CGRA en matière de reconnaissance de statut des femmes guinéennes qui invoquent la problématique de l'excision. Un rapport rendu par le centre de documentation du CGRA (CEDOCA) minimise la pratique de l'excision en Guinée (particulièrement dans la Capitale) et estime que l'existence de campagnes de prévention en Guinée permet de conclure au fait que les personnes qui ont une crainte pour leur fille pourraient trouver une protection en Guinée s'ils s'opposent à la pratique. Une note commune à ce sujet a été envoyée par le CBAR et INTACT, concernant la méthodologie du rapport CEDOCA ainsi que de l'information alternative sur la situation en Guinée. Une réponse très peu satisfaisant a été reçue du CGRA et une concertation avec le HCR est en cours pour réfléchir à une nouvelle marche à suivre. Le CCE a également réagi à ce courrier mais n'a pas encore pris de position dans ses arrêts par rapport au rapport CEDOCA.

V.2 Regroupement familial

Le regroupement familial des réfugiés reconnus avec des membres de leur famille restés sur place pose des problèmes, notamment lorsque l'accord du parent resté sur place est sollicité afin que l'enfant puisse rejoindre le réfugié en Belgique. Or, si cet enfant présente un risque d'excision émanant de ce parent ou de sa famille, son droit à l'intégrité physique est menacé. D'autre part, l'exigence de ressources suffisantes dans le chef du regroupant semble parfois disproportionnée lorsque l'enfant présente un risque d'excision dans son pays d'origine.

INTACT a envoyé un courrier au Directeur de l'Office des Etrangers le 30 août 2012 pour relayer ces inquiétudes et pour demander que l'intérêt de l'enfant puisse dominer dans toute décision prise à son égard dans le cadre du regroupement familial.

Une réponse a été reçue par l'Office des Etrangers et un suivi de ce plaidoyer est prévu en concertation avec le CBAR et le HCR en 2013.

V.3 Protection nationale

- Au niveau fédéral : INTACT a, en concertation avec le GAMS-Belgique, demandé publiquement au Ministre de l'Egalité des Chances de prendre ses

responsabilités au niveau fédéral pour une mise en œuvre effective du PAN 2010-2014. Cela a été fait à l'occasion de la Journée Mondiale de lutte contre les MGF le 6 février 2012, lors d'une conférence de presse réunissant plusieurs ministres en charge de l'Egalité des Chances. Une task force, à laquelle s'était engagée la Ministre pour évaluer le PAN sera mise en place début février 2013 avec les Ministres fédéraux concernés.

- En Fédération Wallonie-BXL : Côté francophone, une note à l'égard de la communauté française a été élaborée en collaboration avec le GAMS pour démontrer la nécessité d'avancer sur un protocole de prévention et de prise en charge conformément au PAN 2010-2014 (note de travail préparatoire à une réunion de réflexion sur un « protocole de prévention » en matière de MGF en communauté française, INTACT-GAMS-Belgique , juillet 2011). Lors de la Conférence de presse organisée par GAMS et INTACT le 6 février 2012, les Ministres en charge de l'Egalité des Chances au niveau régional et communautaire se sont également engagés à poursuivre la réflexion, avec les associations spécialisées, sur l'élaboration d'un protocole. Etaient présents lors de cette Conférence de presse, les Ministres Laanan, De Lille, Kir et Tillieux. Par ailleurs, le Colloque du mois de novembre et l'intervention de différents experts sur la question a permis de dégager des constats et des pistes de recommandations pour les politiques. Les Ministres de l'aide à la Jeunesse et de l'Egalité des Chances de la FWB ont montré leur intérêt et appui aux réflexions en cours.

- En Flandre, le Vlaams Forum Kindermishandeling (VFK) a été interpellé par INTACT pour se pencher sur la question de la prévention des MGF. Suite à cela, une sous-commission sur les MGF a été mise en place au sein du VFK pour travailler sur la question des MGF. GAMS-Belgique, ICRH et INTACT ont organisé dans ce cadre des réunions par secteur de travail : Santé, Jeunesse et Justice/Police. Ces réunions devraient aboutir en 2013 à des recommandations pour le VFK qui relayera ces propositions auprès des pouvoirs politiques.

C. Sensibilisation à la thématique

A l'occasion de la journée internationale de lutte contre les MGF et en collaboration avec le GAMS-Belgique, deux concerts ont été organisés durant

lesquels Sayon Bamba, chanteuse d'origine guinéenne a pris la parole pour dire non à l'excision. Ces deux concerts, organisés à Bruxelles et à Anvers ont rassemblé de nombreuses personnes. Le Concert à Anvers a été précédé d'un débat sur les MGF pendant lequel INTACT a pris la parole. Ces événements ont rassemblé de nombreuses personnes et ont permis que la thématique de la lutte contre l'excision soit menée sous un autre angle (artistique). L'organisation de ce concert a été précédé d'une communication vers la presse, grâce à laquelle INTACT et GAMS Belgique ont été invités dans plusieurs émissions de radios (voir liste en annexe).

La journée du 6 février a été l'occasion d'organiser, comme souligné précédemment, une conférence de presse rassemblant les ministres en charge de l'égalité des chances (à l'exception du ministre Van Deurzen). Cette conférence de presse a été précédée d'une communication vers la presse et a permis que la thématique des MGF soit abordée de manière large (émissions radio, de télévision, articles de presse etc)